

## Saint-Martin l'ambition continue

### LA CULTURE À SAINT-MARTIN DE SEIGNANX : LE GRAND DÉBALLAGE

La culture, deuxième secteur le plus touché après l'aérien lors de cette crise sanitaire, est verrouillée depuis plus d'un an.

Or, depuis le mois de novembre, nous assistons sur la commune, à un bouillon de culture. Saint Martin de Seignanx ne connaît pas la crise : 50.000€ de subvention pour payer les deux "salariés" de l'association Catach qui bénéficie aussi de l'usufruit de La Chapelle du quartier neuf.

La culture s'affiche outrageusement sur les réseaux sociaux, CATACH a bien investi les lieux : des spectacles dans le feutré, réservés à quelques initiés ne portant pas de masque, il est vrai que la Covid 19 ne sévit pas dans les lieux de cult... ure.

Notre équipe se pose une question : Qui va signer l'acte d'achat de la chapelle du quartier neuf, la commune ou l'association Catach? La commission de sécurité va-t-elle passer afin de valider l'uti-

lisation de ce lieu, car à ce jour, malgré nos alertes, la mairie nous a certifié ne pas en avoir besoin....

Décrétée haut lieu de la culture locale, La Chapelle se hisse sur le devant de la scène : résidence d'artiste et autre concert virtuel... mais qu'en pensent les saints martinois ?

Dans un élan de démocratie participative, on aurait pu demander aux citoyens ce qu'ils souhaitent pour cette chapelle... Il est certain qu'ils n'auraient pas décidé de faire de ce lieu un entre soi monoculturel ! La culture à l'image donc d'une majorité en perpétuelle campagne électorale.

Vos élus Saint Martin l'Ambition continue : I.Azpeitia, D.Soors, F.Roura, M.Bresson, P.Lanterne, M.Vignes  
@ : saintmartindeseignanxlambitioncontinue@gmail.com

Facebook : Saint-Martin Ambition Continue - Instagram : smac\_2020

## MICRO CITOYEN

Réponses aux questions que vous nous avez envoyées en mairie.

### Bonjour, mon voisin bricole le weekend ! En a t'il le droit ?

*Peggy - Quartier Neuf*

Le code de la santé publique est clair (article R. 1336-5): "aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé".

Cette réglementation est complétée par un arrêté préfectoral du 25 novembre 2003 (n°2003-763) qui fixe des mesures relatives à la prévention des nuisances sonores et de lutte contre les bruits du voisinage. Il précise notamment les horaires à respecter pour effectuer des tâches de bricolage ou de jardinage pouvant être source de nuisances sonores.

- ▶ les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 00 à 19 h 30 ;
- ▶ les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h;
- ▶ les dimanches et jours fériés de 10

h à 12 h.

Une infraction à cette législation peut être sanctionnée immédiatement par une amende.

### Je viens d'avoir 16 ans et un copain m'a dit que je devais me faire recenser. Le recensement citoyen qu'est ce que c'est ?

*Luna - Route Océane*

Le recensement citoyen est une démarche obligatoire à faire auprès de la mairie de votre commune. Tous les jeunes de nationalité française, filles et garçons, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile entre le jour anniversaire de leurs 16 ans et la fin du 3ème mois suivant.

C'est indispensable pour :

- ▶ obtenir une attestation de recensement. Celle-ci est obligatoire pour s'inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Baccalauréat, ...) ou un concours administratif en France.
- ▶ être convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Avoir participé à la JDC ou en avoir été exempté, est obligatoire pour s'inscrire à partir de l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Baccalauréat, ...), à un concours administratif ou à l'examen du

permis de conduire en France. Cette obligation cesse à partir de l'âge de 25 ans.

▶ être inscrit automatiquement sur les listes électorales dès l'âge de 18 ans de la commune.

A savoir : si vous n'avez pas fait votre recensement dans le délai de 3 mois après votre 16ème anniversaire, vous pouvez régulariser votre situation jusqu'à l'âge de 25 ans. La démarche à faire reste la même.

**J'AI 16 ANS. JE ME SUIS FAIT RECENSER. ET TOI ???**

